

Procès-Verbal

Séance du 23 Septembre 2024

L' an 2024 et le 23 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de

SOKOLOVITCH Marie-Jeanne Mme Le Maire

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, HANIN Jérôme, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAMPALOU Karine à M. ORTEGA Michel, DU TEIL Anne-Charlotte à Mme GUERIN Christine

Excusé(s) : Mme CALMETTES Laure

Absent(s) : M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/09/2024

Date d'affichage :

A été nommé(e) secrétaire : M. PALACIN Patrick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ❖ Approbation du procès-verbal du 25/07/2024 - D045-2024
- ❖ Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) - D046-2024
- ❖ Remboursement de frais engagés liés à la visite de l'Assemblée Nationale par le CMJ - D047-2024
- ❖ Remboursement de frais engagés pour le repas des Agents - D048-2024
- ❖ Convention de mise à disposition de la Salle polyvalente - D049-2024
- ❖ Signature d'une convention avec la Fédération de Pêche - D050-2024
- ❖ Délibération portant création d'un emploi non permanent à TNC suite à un accroissement temporaire d'activité - D051-2024
- ❖ Délibération portant création d'un emploi non permanent à TNC suite à un accroissement temporaire d'activité - D052-2024

Approbation du procès-verbal du 25/07/2024

réf : D045-2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 25 juillet

2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)
réf : D046-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Camarsac souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Mme le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Mme le Maire évoque le contexte en matière d'AE nR sur la commune.

Dans le cadre de notre projet de restructuration de l'école nous souhaitons y inclure l'installation de panneaux photovoltaïques et le développer à tous les bâtiments communaux. Le but étant d'arriver à une autoconsommation collective et une production d'énergie décarbonée.

Des projets incluant la géothermie peuvent également être envisagés.

Par ailleurs, est également à l'étude l'utilisation de l'espace désormais inexploité suite à la création de la nouvelle station d'épuration, afin d'y installer un parc photovoltaïque destiné à alimenter les installations électriques de la station d'épuration.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place ; réunion publique organisée le 17 février 2023.

Les administrés présents ont évoqué l'idée d'un projet collectif de production d'énergies renouvelables.

Il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- *Implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures, aussi bien bâtiments publics que privés*
- *Implantation de panneaux photovoltaïques sur le terrain occupé anciennement*

- ZAE nR Solaire Photovoltaïque

Il est proposé de définir l'ensemble du territoire communal comme zone d'accélération pour le photovoltaïque en toiture.

Les installations importantes seront orientées prioritairement vers les toitures de 500m² et plus afin de répondre aux obligations réglementaires d'installation sur ces surfaces. Cela permettra de couvrir les toitures des bâtiments publics, des bâtiments privés d'entreprises et des copropriétés de grande taille, sans exclure le développement d'installations sur les toitures des particuliers.

Concernant le photovoltaïque au sol la possibilité de l'installation d'un parc photovoltaïque est possible au niveau de la zone de la station d'épuration parcelle cadastrée A125 (annexe 2).

- ZAEnR Géothermie

La piste d'une exploitation des carrières pour fournir de l'énergie renouvelable en géothermie a été abandonnée faute de l'absence de technologie adaptée à la configuration de nos terrains. Cependant, la géothermie hors zones de carrières peut être envisagée.

- ZAEnR Éolienne

Lors du conseil municipal du 23/09/2024, il a été décidé de ne pas accepter l'installation d'éoliennes sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote et décide :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;

- charge M/Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral et à la Communauté des communes des Coteaux Bordelais.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement de frais engagés liés à la visite de l'Assemblée Nationale par le CMJ réf : D047-2024

Madame le Maire rappelle que l'année dernière la Commune a organisé une visite à l'Assemblée Nationale à destination du CMJ, Conseil Municipal des Jeunes.

Cette année est organisée la visite du Sénat.

La commune n'ayant pas d'autre moyen de paiement que le mandat administratif, une fois de plus la 3ème adjointe, Mme GUERIN, a fait l'avance des frais liés au déplacement.

Pour les trajets Bordeaux-Paris et Paris-Bordeaux, des réservations ont été faites par internet sur le site OUIGO, conformément à leur CGV, les mails de confirmation de réservation servent de justificatif de paiement (annexés au mandat).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le remboursement de ces frais, qui s'élèvent à 390.00€, à Mme GUERIN.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement de frais engagés pour le repas des Agents

réf : D048-2024

Madame le Maire rappelle qu'un repas a été offert aux agents de la commune afin de remercier chacun de leur travail et investissement.

Tous les agents, qui sont au nombre de dix, ont ainsi été conviés à ce repas.
Le montant s'élève à 279.95€.

La commune n'ayant pas d'autre mode de paiement que le mandat administratif, Mme le maire a fait l'avance des frais liés à ce repas. (Ticket de caisse annexé au mandat)

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le remboursement de ces frais, qui s'élèvent à 279.98€, à Mme le Maire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition de la Salle polyvalente**réf : D049-2024**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Mairie a été sollicitée par une professeure de danse souhaitant donner des cours sur notre territoire.

Elle a ainsi demandé s'il était possible de lui louer notre salle polyvalente les mercredis soir.

Il lui a été proposé la signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle moyennant une participation de 50€/mois.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal vote et décide d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec Mme Martin.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Signature d'une convention avec la Fédération de Pêche**réf : D050-2024**

Madame le Maire informe le conseil que la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique (FDAAPPMA33) propose une convention pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de la Fédération.

Il est précisé que le propriétaire riverain, et donc la commune de Camarsac, conserve la pleine propriété de son bien.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et a sa surveillance pour une durée de 5ans. Elle sera reconduite pour des périodes de durées identiques selon les mêmes principes par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi non permanent a TNC suite à un accroissement temporaire d'activité**réf : D051-2024**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-21 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose la nécessité de recruter un agent administratif pour la gestion provisoire de

l'agence postale.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 01/10/2024 en emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35èmes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois, soit du 01/10/2024 au 28/02/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi non permanent a TNC suite à un accroissement temporaire d'activité

réf : D052-2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-21 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose la nécessité de recruter un agent administratif pour la gestion provisoire de l'accueil de la Mairie et prendre en charge la gestion des demandes des administré afin que la Secrétaire Générale se concentre sur la partie finances et gestion des divers marchés en cours.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 01/10/2024 en emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 23/35èmes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois, soit du 01/10/2024 au 28/02/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Madame le Maire demande l'avis aux conseil municipal concernant la mise en place d'un arrêté de délégation de signature pour la secrétaire générale afin qu'elle puisse effectuer les légalisations de signature car très souvent les personnes en ayant besoin viennent dans l'urgence à la dernière minute.

Les copies d'actes d'état civil étant également très souvent demandées et parfois dans l'urgence aussi, nos administrés seront ravis de ne pas avoir à revenir.

Ainsi le conseil municipal valide la proposition de Mme le Maire qui donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme MARTINET DE CARVALHO Marie pour :

- la légalisation de signature
- la certification conforme et matérielle de pièces administratives
- la reconnaissance anticipée d'enfants
- la délivrance de copies et d'extraits d'actes d'état civil
- la mise à jour des livrets de famille
- les réceptions des courriers recommandés

Madame le Maire informe également que les travaux d'installation de la vidéo protection vont démarrer début décembre.

Par ailleurs, est à l'étude l'installation de bornes électrique pour les voitures, par le SDEEG. Le lieu idéal semblerait être devant ARBOGA. Si cela se fait peut-être demander au SDEEG de pouvoir se brancher sur leur installation afin de pouvoir mettre la caméra de vidéoprotection qui couvrirait la départementale.

Est ensuite abordé le sujet de besoin de logements d'urgence sur le territoire. Les communes de notre CDC ne peuvent financièrement pas investir sur ce genre de projet.

Madame le Maire et le travailleur social de la CDC sont allés visiter la résidence hôtelière de

logements d'urgence de Libourne, il y a 87 logements (studios)

Il est proposé au CCAS une mise en place d'une convention pour une prise en charge en partie de l'hébergement, environ 20 à 30€ par jour. Cette somme serait imputée sur le budget CCAS.

Il est demandé au Mme le Maire qu'est-ce qu'on entend par hébergement d'urgence. Il s'agit donc d'une situation ponctuelle et exceptionnelle, par exemple l'incendie d'une maison ou encore la fuite d'une personne suite à des violences conjugales...

Notre CCAS va ainsi délibérer pour la mise en place de cette convention.

Mme TERRAL prend la parole en ce qui concerne le plan vélo de la CDC, suite à la réunion du 09/09/2024 avec les deux cabinets qui travaillent avec la CDC pour ce projet.

Il a été annoncé qu'il y a un nouveau fond de mobilité active de l'état pour 2025, la CDC demande aux communes de transmettre des projets sur 3 – 4 ans afin de faire un appel à projet global sur le territoire, aussi est abordé un éventuel projet au niveau du bourg de camarsac mais aussi chemin de Croignon.

Il faut donc envoyer les plans des axes à Cédric Navarre avant le 04/10.

En ce qui concerne la mise en place d'une CB permettant de faciliter les petits achats de la commune et du CCAS, la caisse d'épargne, qui est l'une des rares banques à proposer ce genre de contrat, a présenté un cout de 39€/mois. Nous devons réfléchir, analyser le réel besoin et l'économie que cela pourrait vraiment nous apporter.

Séance levée à: 20:40